



## PROCÈS-VERBAL N°05

---

<b>Réunion du :</b>	22 Août 2022
<b>Présidence :</b>	Florent MANDIN
<b>Présents :</b>	Philippe BASSET – Martine COCHON – Daniel ROGER
<b>Excusés :</b>	Gabriel GO – Fabienne MANCEAU – Bruno LA POSTA – Lydie CHARRIER

---

### **Préambule :**

M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC DU MANS (502419),  
M. Florent MANDIN, membre du club de MAREUIL SP.C. (541328),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Coupe de France Féminine

### ➔ Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe de France Féminine, à savoir 72 équipes :

- District 44 : 28 équipes
- District 49 : 15 équipes
- District 53 : 9 équipes
- District 72 : 11 équipes
- District 85 : 9 équipes

Sont exempts de la phase régionale : LE MANS FC – FC NANTES – ESOFV LA ROCHE SUR YON

Phase régionale : 69 équipes

### ➔ Tirage 1<sup>er</sup> tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 1<sup>er</sup> tour qui auront lieu le Dimanche 11 Septembre 2022 à 15 h 00 sur le terrain du club premier nommé.

1. Ambrières CF 1 (502188) – Le Mans Villaret AS 1 (525613)
2. GF Val de Sarthe 1 (560391) – Château Gontier Ancienne 1 (502382)
3. Beaucouzé SC 1 (522033) – Nort Sur Erdre AC 1 (512355)
4. La Garnache FC 1 (524753) – FC Laurentais Land. 1 (542441)
5. GF Loroux Divatte 1 (581197) – Challans Fc 1 (548894)

Les autres clubs sont exempts.

## 3. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines

### ➔ Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines, à savoir 75 équipes :

- District 44 : 29 équipes
- District 49 : 17 équipes
- District 53 : 8 équipes
- District 72 : 12 équipes
- District 85 : 9 équipes

### ➔ Tirage 1<sup>er</sup> tour

Le tirage au sort des rencontres du 1<sup>er</sup> tour fixé le Dimanche 25 Septembre 2022 à 15 h 00 sera effectué ultérieurement.

## 4. Championnats Régionaux Seniors Féminins

### ➔ Barrages

La Commission rappelle le déroulement de la phase de barrage au Championnat R2F pour la saison 2023/2024.

#### ARTICLE 1 – ORDONNANCEMENT DE LA PHASE DE BARRAGE

La Phase de Barrage est composée de 6 ou 8 équipes suivant le nombre d'accessions en CFF D3.

3 ou 4 rencontres sont organisées par match Aller/Retour, lesquelles donnant 3 ou 4 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat R2 de la saison 2023/2024, selon les modalités définies ci-après.

### **I. Si 1 accession en CFF D3**

1) Les équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat R2 sont réparties en deux chapeaux :

a) Chapeau 1 : La moins bonne équipe du Championnat R2 classée 6ème\* et les 2 équipes classées 7èmes à l'issue de la saison 2022/2023 dans les conditions définies en Annexe 3.

b) Chapeau 2 : 5 équipes désignées par leur District ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison 2022/2023 :

- 1 équipe pour le District de Loire-Atlantique
- 1 équipe pour le District du Maine-et-Loire
- 1 équipe pour le District de la Mayenne
- 1 équipe pour le District de la Sarthe
- 1 équipe pour le District de la Vendée

2) Les 4 rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le tirage au sort est public. Les principes suivants s'appliquent :

- a. Les trois premières rencontres tirées opposent une équipe du Chapeau 1 à une équipe du Chapeau 2, en match Aller/Retour. Les équipes du Chapeau 1 sont recevantes au match Aller, et visiteuses au match Retour.
- b. La dernière rencontre tirée oppose les deux équipes restantes du Chapeau 2. L'équipe tirée en première est recevante au match Aller, et visiteuse au match Retour.

### **II. Si 2 accessions en CFF D3**

1) Les équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat R2 sont les suivantes :

a. La moins bonne équipe du Championnat R2 classée 7ème\* à l'issue de la saison 2022/2023 dans les conditions définies en Annexe 3.

b. 5 équipes désignées par leur District ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison 2022/2023 :

- 1 équipe pour le District de Loire-Atlantique
- 1 équipe pour le District du Maine-et-Loire
- 1 équipe pour le District de la Mayenne
- 1 équipe pour le District de la Sarthe
- 1 équipe pour le District de la Vendée

2) Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le tirage au sort est public. Les équipes tirées en premières sont recevantes au match Aller, et visiteuses au match Retour.

*\* Le départage entre les 6èmes ou 7èmes du Championnat R2 se fait par rang égal de classement dans les conditions suivantes :*

- i. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.
- ii. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.

### **ARTICLE 2 – ORGANISATION DES RENCONTRES**

1. Les matchs se déroulent dans les mêmes règles d'organisation et de durée qu'un match de championnat, sous réserve des modalités spécifiques prévues à l'alinéa suivant.

2. L'équipe qui inscrit le plus grand nombre de buts sur les deux matchs l'emporte. Toutefois, si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts, la série des tirs au but se déroule conformément aux lois du jeu et détermine quelle équipe l'emporte.

3. Les frais d'arbitrage et des autres officiels seront pris en charge par la Ligue de Football des Pays de la Loire.

## **5. Divers**

### **➔ Besoin en arbitrage**

La Commission prend connaissance du document transmis par la Commission Régionale de l'Arbitrage.

## 6. Calendrier

---

Prochaine réunion : MARDI 13 SEPTEMBRE 2022 à 14 heures 30

**Le Président**

Florent MANDIN



**La secrétaire**

N. PERROTEL

---